

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dès 2001, la municipalité s'est engagée dans un processus de déconcentration et de décentralisation au profit des mairies d'arrondissement pour améliorer le service public municipal et le rapprocher des Parisiens.

Cette décentralisation reconnaît le rôle des arrondissements dans des secteurs essentiels comme la petite enfance, l'éducation, la culture, le sport ou la vie associative.

La loi « démocratie de proximité », promulguée le 27 février 2002 est venue conforter cette démarche.

Cette évolution législative modifie notamment l'article 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la nature des équipements de proximité susceptibles d'être inscrits à l'inventaire des mairies d'arrondissement.

Sont ainsi définis comme équipements de proximité, « les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements ou qui n'ont pas une vocation nationale ».

Sont ainsi concernés les écoles maternelles et élémentaires, les bibliothèques généralistes, les conservatoires, les jardins d'enfants, les maisons des associations ou locaux associatifs, les espaces verts et les équipements sportifs...

Il convient chaque année d'arrêter cet inventaire.

Vous trouverez, annexé au présent projet, l'inventaire 2026 des équipements de proximité du 6^e arrondissement, soit 61 équipements (supérieur de 2 au nombre d'équipements 2025).

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à l'inventaire 2025 :

- Ajout(s) :
 - *Jardinières des pieds d'arbres de la place Laurent Terzieff et Pascale de Boysson* - 1, place Laurent Terzieff et Pascale de Boysson (direction : DEVE ; type : *Terre-plein, jardinière, plate-bande*).
 - *Jardinets du 6 Condé* - 6, rue Condé (direction : DEVE ; type : *Jardinets décoratifs*).
- Modification(s) :
 - *Centre Paris Anim' Richard Wright* - 76 bis, rue de Rennes (direction : DJS ; type : *Centre Paris Anim'*).

Actualisation des coordonnées.

L'adoption de cet inventaire des équipements de proximité constitue un préalable à l'élaboration des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2026.

Conformément à l'article 2511-18 du CGCT, modifié par la loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 février 2002, l'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibération concordante du conseil municipal et des conseils d'arrondissement, et le cas échéant, modifié dans les mêmes formes. En cas de désaccord, le conseil municipal délibère.

La liste des équipements, annexée au projet de délibération qui vous est soumis, reprend l'intégralité des équipements inscrits à l'inventaire de notre arrondissement.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire du 6^e arrondissement

Inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge. (062025028)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge ;

Vu le rapport présenté par

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France :

DELIBERE

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le Conseil du 6^e arrondissement a la charge est abrogé.